



Règlement du concours UPGRADE 2016

Article I : Objet du concours UPGRADE

L'appel à projet lancé dans le cadre du concours UPGRADE a pour objet de :

- a. faire consolider ou développer des sociétés innovantes qui s'inscrivent dans leur développement un aspect social ou solidaire tel que promu par le Rotary International et notamment les Rotary Clubs d'Attert, Sûre & Semois, Bastogne et Neufchâteau organisateurs du concours :

«Une économie au service de la solidarité qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Une économie basée sur des projets qui conjuguent activités économiques et finalités sociales. »

- b. accompagner et valoriser la société lauréate dans un espace court et moyen terme (de deux ans) grâce aux réseaux que constituent le Rotary.
- c. promouvoir les autres « Rotary Nominé » auprès de ses partenaires tant au niveau local que régional, national ou international.

Le concours permettra par ailleurs de partager les bonnes pratiques avec l'ensemble des participants et partenaires. La phase du concours UPGRADE se déroulera du **26 avril 2016 à 12 octobre 2016**. L'accompagnement et la valorisation de la société lauréate commenceront **début octobre 2016**.

Article II : Organismes

L'organisation du concours UPGRADE est pilotée par l'association de fait des Rotary Clubs Attert, Sûre & Semois, Bastogne et Neufchâteau en collaboration avec ses partenaires, ci-dessous dénommé « l'organisateur ».

Le concours UPGRADE s'appuie sur le réseau Rotary dont les membres actifs disposent de profils de qualité, nombreux et variés permettant l'accès à un vaste réseau nécessaire à ce type de concours. Dans ses rangs, nous retrouvons nombre d'entrepreneurs issus des secteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que de l'économie classique tant en Belgique que dans la Grande Région. Ce vivier de compétences se mettra au service du lauréat du concours. Les membres du Rotary pourront être actifs en tant qu'« Ambassadeur » et/ou membre de différents jurys.

L'organisateur, en tant que gérant du concours, supervise les candidatures aux concours tant sur des paramètres à finalité sociale ou solidaire que sur l'innovation des produits et le besoin de suivi d'une entreprise déjà constituée. Il coordonne les actions d'identification desdits projets avec ses partenaires, en assurant l'organisation de l'agenda du concours, des événements en découlant. Il centralise les actions de communication et définit la stratégie générale sous-jacente du concours.

Article III : Partenaires et donateurs

Les partenaires de l'organisateur sont :

Partenaires Grand-Ducaux

- 1,2,3 GO
- BusinessMentoring
- Luxinnovation
- Technoport

Partenaires du Luxembourg Belge

- Awex (Centre de Libramont)
- Challenge
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge (CCILB)
- Idelux
- Province de Luxembourg
- Union des Classes Moyennes (UCM)
- Université de Liège (ULg)

Des donateurs financiers peuvent également, à tout moment, apporter leur soutien à l'organisation.

Article IV : Conditions de participations

Les conditions suivantes doivent être remplies de façon concomitante :

1. Tout participant doit avoir démarré son entreprise à la date de remise de la candidature.
2. Il souhaite consolider ou développer son entreprise dans son aspect transfrontalier.
3. L'entreprise doit s'inscrire dans une dynamique d'économie solidaire ou sociale (tel que promue par le Rotary International). De plus, la consolidation ou le développement doit être défini à travers les critères suivants :
 - a. un projet économique viable,
 - b. innovant avec une finalité d'intérêt général, collectif ou sociétal. Selon l'OCDE, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux pas ou mal satisfaits en identifiant et en fournissant des nouveaux services qui vont améliorer la qualité de vie des individus et communautés, en identifiant et en implantant de nouveaux processus d'intégration au marché de travail, de nouvelles compétences, de nouveaux jobs, de nouvelles formes de participation, comme de nouveaux éléments qui contribuent tous à améliorer la position des individus dans l'équipe.

L'innovation sociale peut donc être vue comme traitant du bien-être des individus et communautés, en tant que consommateurs et producteurs. Les éléments de ce bien-être sont liés à leur qualité de vie et à leur activité. Là où l'innovation sociale apparaît, ils créent toujours des nouvelles références et processus. (OCDE LEED Forum sur les innovations sociales, www.oecd.org).

Ces innovations peuvent concerner aussi bien un produit ou service et/ou son mode d'organisation, de distribution ou de mise à disposition, que le mode de gouvernance du projet.

4. Le projet doit être porté par une personne physique identifiée clairement au sein de l'entreprise déjà en activité.
5. Le siège social sera localisé sur la Province du Luxembourg belge ou du Grand Duché de Luxembourg.
6. Il n'y a pas de restriction quant au secteur d'activités ou à la structure juridique.

Article V : Composition des jurys

1. Le jury d'admission est composé de membres de l'organisateur qui constitue une commission « UPGRADE ». Le jury d'admission évalue si le projet remplit les conditions de participation au parcours et s'il s'inscrit dans le périmètre défini ci-avant.
2. Le jury d'admission évalue la qualité des candidatures retenues sur base d'un modèle qualitatif chiffré, suite aux commentaires sur le contenu et la forme du business plan remis par le candidat. Chaque candidature est évaluée par minimum 6 membres internes de la commission « UPGRADE » auquel est adjoint un président de commission choisi parmi les partenaires du concours sur ses qualités d'expert ou d'entrepreneur.
3. Le jury de sélection du Lauréat sera composé de tous les membres actifs de l'organisateur qui auditionnera les nominés retenus par le jury d'admission. Ils évalueront sur un document qualitatif chiffré, portant sur la personnalité des nominés, sur la qualité du projet proposé et sur l'innovation du(es) produit(s) ainsi que l'impact sociétale ou social du projet.
4. La nomination du président du jury d'admission relève de la responsabilité de l'organisateur.
5. Les membres des différents jurys jouissent d'un pouvoir de décision souverain quant à leur décision. Les membres des jurys ne sont pas obligés de justifier leur choix auprès des candidats.
6. Toutefois, si un des membres se trouve en concurrence directe d'une entreprise candidate ou nominée ou que ce membre est actionnaire de ladite entreprise, voire parent jusqu'au quatrième degré. Il s'écartera en tant que membre du(es) jury(s).

Aucune contestation des résultats ne sera admise.

Article VI : Modalités de participation

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux participants. La participation au concours de UPGRADE est gratuite.

Les participants peuvent s'inscrire au concours pendant la période d'appel à projet **qui débute le 26 avril 2016 et prend fin le 20 juin 2016.**

Dépôt des candidatures

Pour s'inscrire au concours, le participant doit impérativement remplir le formulaire « Formulaire de candidature » qu'il obtient en faisant la demande par e-mail à l'adresse suivante : ***info-upgrade@rcass.be*** ou en téléchargeant le formulaire sur le site ***http://upgrade.rcass.be***.

Le participant renvoie le dossier dûment rempli à cette même adresse par voie électronique.

Examen des candidatures

Les dossiers déposés font l'objet d'un examen qui vérifie l'éligibilité du dossier au concours UPGRADE. Le demandeur autorise expressément les membres du Jury d'admission ayant signé une déclaration de confidentialité.

En cas d'incomplétude du dossier, l'organisateur en informe le demandeur par courrier électronique et suspendent l'analyse du dossier jusqu'à l'obtention de toutes les informations sollicitées.

Le jury d'admission propose sur base d'une grille chiffrée de 3 à 5 nominés sur base du caractère économique, social ou sociétal du projet et le caractère innovant du(es) produit(s) proposés par le candidat. Il prend la décision finale quant aux nominés qui iront défendre leur projet devant le jury de sélection du Lauréat du concours « UPGRADE ». Ces 3 ou 5 nominés pourront à partir de cet instant reproduire le label « Nominé Upgrade 2016 » sur toute communication émanant de leur entreprise.

Le jury d'admission informera les nominés de sa décision de sélection par courrier électronique.

En cas de non éligibilité, le dossier sera classé sans suite sauf introduction d'éléments nouveaux susceptibles de justifier l'éligibilité du demandeur avant la date limite de rentrée des candidatures.

Article VII : Déroulement du concours

Sélection du lauréat

Tous les nominés présenteront leur projet devant le jury de sélection lors d'une soirée spéciale organisée par l'organisateur. Ils disposeront de quinze minutes pour présenter devant les membres du jury de sélection du lauréat leur projet. Préalablement, les membres du jury auront reçu un

résumé de l'entreprise nominée, du projet présenté et des données tant sociétales qu'innovantes développée par le nominé.

A l'issue des présentations, le jury de sélection déterminera le lauréat, qui recevra le prix « UPGRADE 2016 » (voir article VIII) et une visibilité médiatique accrue lors de la cérémonie de clôture du concours qui sera organisée en octobre 2016 dans le cadre d'une conférence du programme « Luxembourg Creative » en collaboration avec l'Université de Liège et son Campus d'Arlon.

Pour bénéficier de leur prix, les nominés doivent être présents à la cérémonie de clôture. En cas d'absence, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la nomination et toute suite au concours.

Le nom du Lauréat sera annoncé lors de cette cérémonie, ainsi que le premier et le deuxième accessit, et ils pourront faire l'objet d'une publication dans la **presse locale**.

Ambassadeurs

Le lauréat sera supervisé par un parrain choisi parmi les membres de l'organisateur. Le parrain choisira l'(es) Ambassadeur(s) le(s) plus approprié(s), susceptible de mettre en adéquation les besoins du lauréat et le(s) profil(s) du réseau de Rotary Club « Ambassadeur ».

Les membres du(es) Rotary Club(s) « Ambassadeur » ne sont pas autorisés à facturer leurs prestations au lauréat, c'est-à-dire demander ou accepter une quelconque compensation financière ou autre pour leur intervention pendant la durée et dans le cadre du concours.

Une fois que les coordonnées d'un Ambassadeur ont été communiquées au porteur de projet, ce dernier s'engage à contacter celui-ci en vue d'organiser la collaboration.

C'est le parrain qui recherchera le Rotary Club « Ambassadeur » le plus adéquat au besoin du lauréat.

Le lauréat peut visiter plusieurs Rotary Clubs « Ambassadeur ».

Il est interdit à tout membre d'un Rotary Club « Ambassadeur », membre du jury ou partenaires du concours UPGRADE de proposer une collaboration sous forme de prise de participation à l'entreprise du lauréat pendant la durée du concours sous peine d'exclusion du présent programme, voire du Rotary, le cas échéant.

Les éventuelles prestations des Rotary Clubs « Ambassadeur » seront réalisées après la proclamation du lauréat et au plutôt au mois d'octobre suite à la soirée d'élection du lauréat. Celui-ci sera tenu de participer aux manifestations inter-régionales et aux événements organisés par l'organisateur tout au long du suivi du projet sous peine d'exclusion du programme.

Élaboration de la candidature

Les candidatures doivent être rédigées en français ou en anglais. Le participant doit réaliser lui-même la présentation avec l'aide éventuelle d'un organisme externe. En aucun cas, un membre du jury ou un Rotary Club « Ambassadeur » ne peut l'aider dans la rédaction du formulaire de candidature.

L'organisme externe autre que le participant qui a collaboré à l'élaboration de la candidature doit être repris en annexe, avec une courte explication de la nature de cette participation. (Personnes ayant contribué à la candidature et partie qu'il/elle(s) a(ont pris en charge)

Remise de la candidature

Les candidatures doivent être envoyées électroniquement à l'adresse suivante : ***info-upgrade@rcass.be*** avant la date limite de remise fixée au **20 juin 2016**.

Évaluation des candidatures

Pour être accepté aux évaluations, la candidature doit obligatoirement être conforme aux critères qui ont été communiqués au porteur de projet en pièce jointe du mail d'acceptation. Une candidature ne comportant pas tous les critères pourra être refusée par le jury d'admission.

Une candidature acceptée sera évaluée par un jury d'admission composé des membres de la commission « UPGRADE » constituée par l'organisateur ainsi que d'un président choisi parmi nos partenaires.

Les évaluations du jury d'admission (grilles chiffrées) seront conservées et éventuellement accessibles aux nominés des projets après la soirée de clôture et la remise officielle du prix au lauréat ainsi qu'aux premier et second accessits.

Article VIII : Nature et montant des prix

La nature et le montant du prix « UPGRADE » sont fixés comme suit :

- Accès au réseau Rotary via les Rotary Clubs « Ambassadeur »
- Un premier prix d'une valeur de

Chaque partenaire détermine la nature et le montant des autres prix attribués au premier et au second accessit désignés par le jury de sélection (voir ci-dessus). Les conditions d'attribution des prix sont laissées à la discrétion du partenaire, sauf que d'office le lauréat bénéficie en totalité de l'ensemble des prix attribués au premier et second accessit. Les candidats seront informés ultérieurement des prix et des conditions d'attribution y afférentes.

Article IX : Engagement des candidats

Le participant, porteur d'un projet d'entreprise s'engage à :

- a. certifier sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le formulaire d'inscription ;

- b. rester en contact avec le jury d'admission en vue de lui communiquer tout complément d'informations si le dossier ne se trouve pas être complet ;
- c. informer l'organisateur de toute avancée sur le projet développé dans la candidature au moins une fois par mois ;
- d. participer aux différents événements organisés par le concours UPGRADE. En cas d'indisponibilité, il devra obligatoirement en prévenir l'organisateur par écrit ;
- e. répondre à un questionnaire de satisfaction qui lui sera envoyé par mail après le concours;
- f. Pour les nominés : tenir l'organisateur au courant de l'évolution de son projet d'entreprise au moins une fois par an après le concours.

Articles X : Confidentialité

L'organisateur, les partenaires, les Rotary Clubs « Ambassadeur » et les jurys s'engagent à traiter tous les documents qui leur sont communiqués dans le cadre du concours UPGRADE dans la plus stricte confidentialité et avec le plus grand soin. Sauf en cas de négligence grave, ils ne pourront être tenus responsables de l'utilisation ou du mauvais usage par des tiers, du vol ou de la disparition pour toute autre raison, des envois ou de leur contenu. La déclaration de confidentialité signée par l'organisateur, tous les partenaires, les Rotary Clubs « Ambassadeur » et les membres des jurys peut être consultée sur demande des participants concernés.

Le formulaire d'inscription et les autres pièces envoyées par le participant ne lui seront pas renvoyés, et resteront à disposition de l'organisateur à des fins statistiques.

Le lauréat et les nominés s'engagent à participer à une conférence de presse donnée par l'organisateur à l'occasion de la remise des prix. L'organisateur leur demandera également de fournir une courte description de leur projet à des fins publicitaires.

Articles XI : Informations nominatives et droit d'accès

Les candidats autorisent l'organisateur et plus spécifiquement sa commission « UPGRADE » à publier leur nom, prénom et coordonnées ainsi qu'une description générale non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel aux candidatures et la promotion du concours en général, sans prétendre à un quelconque dû en contrepartie.

Article XII : Limite de responsabilités de l'organisateur

L'analyse réalisée par les différents jurys du parcours ne saurait être considérée comme exhaustive ni constituer la seule information sur laquelle peut être basée une décision d'investissement dans les

projets présentés. Aucune responsabilité de ce fait ne peut être mise à la charge de l'organisateur, des partenaires, des Rotary Clubs « Ambassadeur » et des membres des jurys.

Avant de concrétiser leurs projets d'entreprises, les participants sont invités à rechercher assistance auprès de spécialistes qui leur permettront d'avoir une analyse globale et complète des concepts envisagés. Les intervenants dans le cadre du parcours n'ayant qu'une connaissance partielle des projets soumis à leur expertise et n'intervenant qu'à titre bénévole, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

L'organisateur, tels que définis à l'article II, ne pourra être tenu responsable des fautes ou manquements quelconques d'un intervenant, d'un membre du jury ou d'un autre partenaire lié à l'initiative. Aucune responsabilité solidaire ou individuelle ne pourra lui être attribuée.

L'organisateur ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure.

Article XIII : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi belge. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours suivant la cérémonie de clôture, sous peine d'irrecevabilité.